



INTERPOL

# LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES SUR INTERNET

GUIDE PRATIQUE  
A L'INTENTION DES  
PROFESSIONNELS DE  
L'APPLICATION DE  
LA LOI

MARS 2021

INTERPOL - RESTRICTED

## REMERCIEMENTS

Le présent guide, intitulé « La criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet : guide pratique à l'intention des professionnels de l'application de la loi », a été rédigé par l'équipe du Programme INTERPOL sur la sécurité environnementale, à la demande du Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), afin de mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la décision 17.93 (paragraphe d), adoptée par la Conférence des Parties à la CITES réunie en sa 17<sup>ème</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016). Cette décision enjoignait notamment le Secrétariat de la CITES à collaborer avec INTERPOL dans le cadre de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet, et à inviter INTERPOL à élaborer des lignes directrices pour permettre aux Parties<sup>1</sup> de lutter plus efficacement contre cette forme de criminalité.

Le présent guide sera à n'en pas douter d'une grande utilité pour les États membres et les aidera à redoubler d'efforts dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet. Conformément à la décision 18.82 adoptée par la Conférence des Parties à la CITES réunie en sa 18<sup>ème</sup> session (CoP18, Genève, 2019), les États membres sont encouragés à faire pleinement usage, le cas échéant, du présent guide dans le cadre de leurs enquêtes portant sur la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet.

INTERPOL tient à exprimer sa gratitude aux partenaires suivants, classés par ordre alphabétique, pour leur expertise et la générosité dont ils ont fait preuve lors de l'élaboration de ce guide : la Commission européenne, la Fondation Adessium, le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), le ministère royal norvégien des Affaires étrangères et le Secrétariat de la CITES.

INTERPOL tient également à remercier les experts qui, par leurs connaissances et leur expérience, ont contribué au présent guide à différentes étapes de son élaboration. L'équipe du Programme INTERPOL sur la sécurité environnementale a consulté, au sein de l'Organisation, le Laboratoire d'études sur le cyberspace et les nouvelles technologies de la Direction du Centre d'innovation, et, à l'extérieur, des spécialistes du Service d'enquête pour la sécurité intérieure du Département de la Sécurité intérieure des États-Unis, du pôle USAID Wildlife Asia de l'Agence des États-Unis pour le développement international, et de l'Unité nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (Stirling, Royaume-Uni).

### REMARQUE

La version complète du document est uniquement réservée aux autorités chargées de l'application de la loi. Le guide est disponible en arabe, anglais, français et espagnol sur demande auprès d'INTERPOL ([environmentalcrime@interpol.int](mailto:environmentalcrime@interpol.int)) via le bureau central national respectif de chaque pays.

<sup>1</sup> Les États membres de la CITES sont appelés « Parties ».